

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
B.P. 30275
67606 SELESTAT CEDEX

V/REF :
N/REF : 2017 B 824 / 2018-A-3273

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 10/01/2018, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 01/12/2017
- Nomination de directeur général
- Nomination de président

Concernant la société

18H25
Société par actions simplifiée
1 rue 1ere Division France Libre
67600 Sélestat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-3273 le 18/04/2018
R.C.S. COLMAR TI 832 932 271 (2017 B 824)

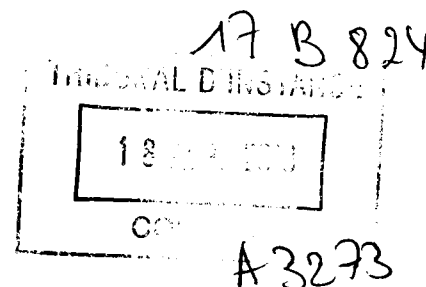
Fait à COLMAR le 18/04/2018,
LE GREFFIER

18h25

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue de la Première Division France Libre 67600 SELESTAT
Société en cours d'immatriculation au RCS de COLMAR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

L'an deux-mille dix-sept
Le 1^{er} décembre
A 9 heures,



Monsieur François GREYER
Demeurant 42 rue de Wittisheim 67600 MUTTERSHOLTZ,

Associé unique de la société 18h25,

En présence de Monsieur Stéphane LENNE, demeurant 1 rue de la Première Division France Libre 67600 SELESTAT, candidat au remplacement du Président démissionnaire.

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte de sa propre démission de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée et à compter de ce jour :

Monsieur Stéphane LENNE

Né le 18 novembre 1972 à SELESTAT

De nationalité française

Demeurant 1 rue de la Première Division France Libre 67600 SELESTAT

Conformément aux dispositions statutaires, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, statutaires et dans celles résultant des décisions de l'associé unique ou des décisions collectives des associés, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé par une décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés ultérieure.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Stéphane LENNE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme, en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée et à compter de ce jour :

Monsieur François GREYER

Né le 25 février 1982 à SELESTAT

De nationalité française

Demeurant 42 rue de Wittisheim 67600 MUTTERSHOLTZ

Conformément aux dispositions statutaires et dans les limites légales, statutaires et dans celles résultant des décisions de l'associé unique ou des décisions collectives des associés, le Directeur Général assumera les mêmes responsabilités que celles du Président.

Toutefois, tout acte ou tout contrat qui engagerait la Société pour un montant supérieur à 20.000.- € devra être soumis à l'approbation préalable du Président, à l'exception des contrats de travail qui ne nécessitent pas d'approbation préalable.

En outre, des limitations de pouvoirs du Directeur Général pourront être fixées par une décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés ultérieure.

Le Directeur Général disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé par une décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés ultérieure.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur François GREYER accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

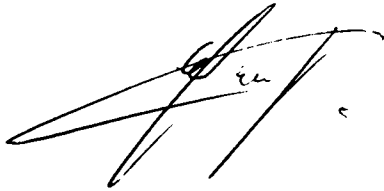
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur François GREYER¹

Monsieur Stéphane LENNE²

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général



Bon pour acceptation des
fonctions de Président



¹ Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

² Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »